

Exemptions médicales

Les exemptions médicales sont de deux ordres : a) les cas dans lesquels la vaccination contre une ou des maladies particulières n'est pas nécessaire parce que l'immunité est évidente; b) les cas dans lesquels la vaccination contre une ou des maladies particulières doit être évitée parce qu'elle peut avoir des effets nuisibles sur la santé du sujet. Les exemptions médicales peuvent être temporaires ou définitives. Lorsqu'elles sont définitives et que l'immunité de l'élève n'a pas été prouvée, on pourra interdire à l'enfant d'aller à l'école en cas d'épidémie.

La déclaration d'exemption médicale devrait indiquer la raison de l'exemption (preuve de l'immunité ou contre-indication médicale) concernant un ou des vaccins particuliers ainsi que la durée de l'exemption. Les résultats des tests de laboratoire doivent être indiqués aux endroits prévus à cette fin sur la formule. Les contre-indications qui peuvent nuire à la santé de la personne concernée doivent aussi être indiquées.

Il convient de s'adresser au médecin hygiéniste local pour tout renseignement ou éclaircissement sur la façon de remplir la présente formule.

Preuve d'immunité

A. Confirmation de l'immunité par un laboratoire

La confirmation de l'immunité par un laboratoire est requise dans le cas de la rubéole et elle est fortement recommandée dans le cas de la rougeole et des oreillons (voir la partie B – Maladie diagnostiquée par un médecin).

L'immunité contre un type particulier de virus de la polio peut être démontrée par un test de laboratoire. Toutefois, les élèves atteints de poliomyélite doivent toujours être immunisés contre la polio afin de les protéger contre les types de virus qui ne sont pas la cause de cette maladie.

L'immunité contre le tétanos et la diphtérie à la suite de l'immunisation peut être démontrée à l'aide de tests de laboratoire. Étant donné que le fait d'avoir déjà été atteint du tétanos n'entraîne pas nécessairement une immunité, il est indiqué de procéder à l'immunisation primaire après le rétablissement.

B. Maladie diagnostiquée par un médecin

L'immunité acquise au terme d'une maladie diagnostiquée par un médecin n'est reconnue que s'il s'agit de la rougeole et des oreillons, et l'immunité ne peut être établie que lorsqu'il existe des preuves épidémiologiques et cliniques de la maladie. La confirmation de l'immunité par un laboratoire est fortement recommandée en raison de la diminution de l'incidence de la rougeole et des oreillons depuis l'entrée en vigueur, en 1996, du programme d'immunisation en deux doses contre la rougeole, les oreillons et la rubéole en Ontario.

Dans le cas de la rougeole, le diagnostic aura été posé à partir des critères suivants :

1. fièvre dépassant 38,3 C (101° F);
2. toux, coryza ou conjonctivite suivie d'une;
3. éruption maculopapulaire généralisée de trois jours ou plus.

Contre-indications

A. Considérations générales

Lorsque l'injection d'un vaccin donne lieu à une réaction indésirable **importante**, le vaccinateur doit reporter l'administration des doses subséquentes de ce vaccin, signaler la réaction au médecin hygiéniste local et demander l'avis d'un spécialiste.¹

La seule contre-indication médicale qui s'applique à chacun des vaccins est une réaction anaphylactique à une dose précédente ou à un composant du vaccin. Dans ce cas, on ne doit pas administrer d'autres doses du vaccin.

Les vaccins combinés sont administrés de façon courante pour toutes les maladies désignées. La pharmacie du gouvernement dispose toutefois de certains vaccins simples ou combinés.

B. Contre-indications concernant certains vaccins : Veuillez également consulter la monographie du produit

1. Anatoxines diphtérique et tétanique (vaccins associés)

a) Réaction anaphylactique à une vaccination antérieure ou à un composant du vaccin.

2. Vaccin inactivé contre la poliomyélite, soit sous la forme d'antigène simple ou combiné aux anatoxines diphtérique et tétanique

a) Réaction anaphylactique à la streptomycine, à la polymyxine B, à la néomycine ou à une vaccination antérieure.

3. Rougeole, oreillons et rubéole (vaccin combiné à virus vivant)

a) Réaction anaphylactique à la néomycine, à la gélatine ou à une vaccination antérieure.

b) Grossesse. Il faut éviter d'administrer le vaccin vivant contre la rubéole durant la grossesse à cause du risque théorique de rubéole congénitale chez le fœtus.²

c) Personnes dont les réactions immunitaires sont atténuées (état congénital ou acquis) soit en raison de troubles de nature cellulaire soit à la suite d'un traitement immunodépresseur.

d) Administration d'immunoglobulines ou transfusion sanguine (contre-indication temporaire : veuillez consulter le Guide canadien d'immunisation, sixième édition, pour connaître les intervalles particuliers requis entre l'administration d'immunoglobulines ou une transfusion sanguine et l'administration du vaccin contre la rougeole).

(Remarques : Les études cliniques ont démontré que l'allergie aux oeufs ne doit plus être considérée comme une contre-indication de l'administration du vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR).³ Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le Guide canadien d'immunisation, sixième édition.)

Références

¹ Guide canadien d'immunisation, sixième édition, 2002. Comité consultatif national de l'immunisation, Santé Canada, page 8.

² Idem, page 237.

³ Idem, page 230.

Pupil's last name/Nom de famille de l'élève	First name/Prénom
Address (street, no.)/Adresse (n ^o , rue)	Date of birth/Date de naissance Year Month Day Année Mois Jour
(City/Town) (Ville)	Postal code/Code postal
School/Nom de l'école	Class or grade/Classe ou année d'études

I, _____ certify that, for medical reasons indicated below, the above named pupil should be exempted from the requirements of the Act.

The specific reasons and length of exemptions are checked in the boxes below. The time periods for temporary medical exemptions are indicated.

Je soussigné(e), _____, atteste qu'en vertu des raisons médicales indiquées ci-dessous, l'élève susmentionné(e) devrait être exempté(e) de l'application des exigences de la Loi.

Les raisons précises et la durée de l'exemption sont indiquées ci-dessous. La durée de validité de l'exemption médicale temporaire est également précisée.

Disease/Maladie	Immunity/Immunité		Contraindication Contre-indications	Length of exemption/Durée de l'exemption	
	Physician diagnosed prior disease Maladie antérieure diagnostiquée par un médecin	Test evidence of immunity Immunité prouvée par un test		Permanent Permanente	Temporary/Temporaire
			Detrimental to health Susceptible de nuire à la santé		From/De To/À
Diphtheria Diphthérie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tetanus Tétanos		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poliomyelitis Poliomyélite		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Measles Rougeole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mumps Oreillons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rubella Rubéole		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Define evidence of immunity/Indiquer les preuves d'immunité

Explain contraindications detrimental to health/Expliquer les contre-indications

Signature of Physician/Signature du médecin	Date
Address/Adresse	